

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Mai 2019

L' an 2019 et le 27 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de  
DUBOIS Thomas Maire

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, MARQUES Isabelle, PAROUTY Véronique, QUEREUX-SBAI Delphine, MM : BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, HACHET Christian, HARLE Daniel, LACIRE Jérôme, MONIER Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAGNIEN Françoise à Mme GOMERIEUX Francine, MANGIN Claudia à Mme FLOQUET Géraldine, MM : CACHEUX Daniel à M. FREULON Jean-Louis, ROBERT Jean à Mme PAROUTY Véronique

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 13

Date de la convocation : 27/05/2019

Date d'affichage : 27/05/2019

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
le :

et publication ou notification  
du :

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

### Objet des délibérations

#### SOMMAIRE

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AGENCE GEOFFROY  
RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE  
CREATION D'UN POSTE d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
(avancement de grade)  
BIENS COMMUNAUX -  
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION CENTRE DE GESTION  
VENTE DU VEHICULE 749 AHT 51

réf : 01\_212019 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AGENCE GEOFFROY

Vu la délibération en date du 28/01/2019 décidant le lancement de la procédure adaptée restreinte de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension du bâtiment d'activités

Vu le déroulement et fin de la procédure

Le maire informe le conseil municipal que l'Agence Geoffroy, 3 rue Voltaire à Reims a été retenue, pour un montant forfaitaire provisoire de 44 124.38 € H.T

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01\_222019 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/04/2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
<i>C</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>100 %</i>

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_232019 CREATION D'UN POSTE d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
(avancement de grade)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer le management et l'organisation de la garderie et restauration scolaire, le maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise principal

**APRES AVOIR ENTENDU LE MAIRE ET APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la création à compter du 1 juillet 2019 d'un emploi permanent à temps complet de AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_242019 BIENS COMMUNAUX -  
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-28

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims

VU la liste des biens de la commune de Sillery annexés aux présentes?

Considérant qu'en vertu de l'article L 5212-28 du CGCT susvisé les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la Commune de Sillery, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties

Considérant qu'en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert

Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert

VU la note explicative de synthèse, jointe

DELIBERE, DECIDE

D'AUTORISER le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de Sillery au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés en annexe, et des droits et obligations attachés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à ce transfert

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_252019 ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION CENTRE DE GESTION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1/06/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1.06.2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_262019 VENTE DU VEHICULE 749 AHT 51**

Jean-Louis FREULON, adjoint, explique au conseil municipal que le camion peugeot 749 AHT 51 acheté en 2003 ne passe plus au contrôle technique. Un particulier est intéressé pour l'acheter 1500 €.

La négociation sera plus avantageuse avec un concessionnaire automobile sans la reprise de l'ancien véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de vendre le véhicule au prix de 1 500 €

DONNE pouvoir au maire pour effectuer les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

1 -Maîtrise d'œuvre bâtiment d'activités de loisirs,culturelles et sportives :  
agence Geoffroy retenue. ( adopté)

2 -Taux de promotion d'agent :  
avancement en grade en agent technique 1ère classe et agent maîtrise principale.(adopté)

3 -Transfert à la communauté urbaine du GR/  
Transfert en pleine propriété at sans indemnités au GR :

- terrain déchetterie : terres de la Coulerie
- -27 m2 bois des zouaves
- terrain rue de l'abreuvoir ( adopté)

4 -Convention d'adhésion de prestation prévention pour les agents :  
renouvellement du contrat santé prévention du centre de gestion de la Marne à partir de juin 2019( adopté)

5 -Vente de véhicule :  
remplacement du véhicule benne : vente du véhicule 1500 euros à un particulier installant à Prunay une entreprise de terrassement.( adopté)

6 -tirage au sort de 3 jurés ( adopté)

7 -Questions diverses :

**A** -explication du schéma régional du territoire : SRADDET qui reprend plan climat, le SCOT, la charte du parc, charte PNR avec comme dénominateur commun le réchauffement climatique. Le but : changer de modèle pour un développement vertueux :

- -circuit court bio : cantine
- mode de transport
- habitat durable
- santé...

**B** -rénovation voiries autour de l'église :

réunion avec les habitants le 7 juin

budget : 1,6 millions d'euros( GR) : la commune prend en charge l'accessibilité handicapés de l'église et les espaces verts soit une estimation de 174 000 euros H.T

**C** -réunion le mardi 9 juillet pour discuter des actions dans le cadre « changer de modèle pour un développement vertueux »

En mairie, le 12/06/2019  
Le Maire  
Thomas DUBOIS